

## REGLEMENT DU CONCOURS D'ENTREE EN PREMIERE ANNEE DE LA FORMATION ITEEM

*(version votée au conseil d'administration le 17 décembre 2020)*

### **Article 1 : Modalités**

L'entrée à l'ITEEM se fait exclusivement en première année de formation et sur concours. L'inscription au concours vaut acceptation tacite du règlement dudit concours.

Le nombre de places ouvertes au concours est défini chaque année par le conseil d'administration de Centrale Lille et est communiqué sur le site du ministère gérant les préinscriptions dans l'enseignement supérieur.

### **Article 2 : Conditions d'accès**

L'accès au concours est ouvert :

- aux élèves en terminale générale (quelle que soit la ou les spécialités) dans un lycée français,
- aux élèves titulaires du baccalauréat S obtenu dans un lycée français,
- aux élèves en dernière année de préparation ou titulaires d'un diplôme étranger équivalent au baccalauréat scientifique français.

### **Article 3 : Inscription**

L'inscription au concours d'entrée à l'ITEEM s'effectue uniquement par le biais du site du ministère gérant les préinscriptions dans l'enseignement supérieur.

### **Article 4 : Calendrier du concours**

Les dates et lieux des épreuves sont disponibles sur le site du ministère gérant les préinscriptions dans l'enseignement supérieur et sur le site web de l'ITEEM.

### **Article 5 : Dossier d'inscription**

Pour valider leur candidature au concours, les élèves doivent suivre les instructions données par le site du ministère gérant les préinscriptions dans l'enseignement supérieur.

Les candidats, pour lesquels les notes ne sont pas saisies par l'établissement d'origine mais par le candidat, doivent obligatoirement déposer une copie certifiée et traduite en français des bulletins de notes sur le site du ministère gérant les préinscriptions.

Les candidats internationaux dont la langue maternelle n'est pas le français doivent fournir un certificat attestant du niveau B2 en français.

**Attention** : Seuls les candidats dont le dossier est complet seront convoqués aux épreuves écrites.

#### **Article 6 : Frais de candidature**

Les candidats doivent payer des frais de candidature dont le montant est défini chaque année par le Conseil d'Administration de Centrale Lille.

Les candidats bénéficiaires d'une bourse nationale du second degré ou de l'enseignement supérieur sont exonérés des frais de candidature sur présentation d'une notification d'attribution définitive de l'année en cours.

Ces frais ne sont pas remboursables même si le candidat ne se présente pas aux épreuves, quel que soit le motif de non-présentation.

Le paiement se fait selon les conditions indiquées sur le site du ministère gérant les préinscriptions dans l'enseignement supérieur.

#### **Article 7 : Commission d'examen des vœux**

La commission d'examen des vœux est présidée par le Directeur de l'ITEEM et est composée d'enseignants. Sa composition est arrêtée par le Directeur Général de Centrale Lille. La commission propose, au Directeur Général de Centrale Lille, les listes d'admissibilité puis d'admission.

#### **Article 8 : Nature des épreuves**

Le concours d'admission à l'ITEEM comprend deux étapes. Seuls les candidats sélectionnés à l'issue de la première étape peuvent participer à la seconde étape.

**Première étape** : Epreuve écrite composée de plusieurs parties distinctes (mathématiques, connaissances scientifiques, culture générale et économique, français, anglais) et qui se déroule sur une demi-journée et étude du dossier scolaire du candidat.

L'étude du dossier du candidat repose sur :

- L'examen des bulletins de première et des deux premiers trimestres de terminale. Sont prises en compte les matières scientifiques, les langues vivantes et les matières relatives à la connaissance du monde. L'évaluation du candidat se fait par rapport à la position relative de l'élève dans sa classe.
- Les appréciations des enseignants : sont prises en compte les appréciations permettant d'apprécier l'investissement et le sérieux du travail fourni.
- Les notes des épreuves anticipées du baccalauréat.

**Deuxième étape** : épreuve orale consistant en un entretien d'une durée de 20 minutes dont les 5 premières minutes seront consacrées par le candidat à la présentation d'une expérience personnelle dont il est fier. Durant cette épreuve, seront évalués :

- L'esprit d'équipe du candidat ainsi que sa capacité à travailler en équipe
- L'engagement et l'investissement dans des activités péri et extra-scolaires

- L'ouverture d'esprit et la curiosité
- L'adéquation entre le projet de formation motivé et la formation dispensée à ITEEM

Cette épreuve se déroule sur une demi-journée.

#### **Article 9 : Sélection**

Suite à l'épreuve écrite ainsi qu'à l'étude du dossier scolaire, la commission d'examen des vœux fixe une barre d'admissibilité au-delà de laquelle les candidats sont autorisés à passer l'épreuve orale.

Les candidats admissibles doivent ensuite passer l'épreuve orale et franchir la barre d'admission fixée par la commission d'examen des vœux au-delà de laquelle ils sont classés.

#### **Article 10 : Convocation**

**Épreuve écrite :** Au moment de l'inscription, chaque candidat choisit un des centres d'écrit proposés. Si le centre d'écrit est complet ou n'est pas ouvert (nombre de candidats insuffisant), les candidats seront convoqués dans un autre centre. Ils en seront alors avertis par courrier électronique. La date de l'épreuve écrite par centre de passage étant choisie par le candidat, les convocations seront envoyées par courrier électronique les jours précédant la date de l'épreuve. Il appartient au candidat de prendre les dispositions nécessaires pour pouvoir se présenter à l'épreuve. Les demandes de changements de centre d'écrit ne sont possibles que pour des raisons exceptionnelles laissées à l'appréciation de l'établissement.

**Épreuve orale :** Chaque candidat admissible choisit le jour et l'heure de son épreuve orale sur le site du ministère gérant les préinscriptions dans l'enseignement supérieur. La date de l'épreuve étant choisie par le candidat, les convocations à l'épreuve orale seront envoyées par courrier électronique quelques jours avant la date de l'épreuve, qui se déroulera dans les locaux de la formation ITEEM (métropole lilloise).

#### **Article 11 : Résultats**

Les candidats doivent se connecter sur le site du ministère gérant les préinscriptions dans l'enseignement supérieur à partir de la date mentionnée sur le calendrier sur le même site pour connaître les résultats.

Aucun résultat ne peut être communiqué par téléphone.

Pour les candidats en terminale ou en dernière année de préparation d'un diplôme équivalent, l'admission ne sera considérée comme définitive qu'après l'obtention du baccalauréat ou du diplôme équivalent.

L'admission au concours ne peut pas être reconduite pour l'année suivante.

#### **Article 12 : Phase complémentaire**

Une phase complémentaire est en général ouverte de fin juin à mi-septembre inclus sur le site du ministère gérant les préinscriptions dans l'enseignement supérieur sous réserve que la capacité d'accueil de la formation n'ait pas été atteinte.

Les candidats postulants sont convoqués sur une journée à l'ITEEM environ 15 jours avant la rentrée pour passer des épreuves similaires à celles de la phase principale de recrutement.

La liste des admis sera proposée au Directeur Général de Centrale Lille par la commission des vœux.

**Article 13 : Réclamation**

Toute demande d'information ou réclamation quant au résultat du concours doit se faire via la procédure mentionnée sur le site du ministère gérant les préinscriptions dans l'enseignement supérieur.

**Article 14 : Modification du règlement**

En cas de nécessité, les dispositions prévues au présent règlement pourront être modifiées comme suit :

Les deux étapes sont maintenues à l'exception de l'épreuve écrite. Les autres modalités sont maintenues.

Les candidats en sont alors informés par mail par l'ITEEM.

**Article 15 : Protection des données personnelles communiquées par le candidat**

Les données à caractère personnel collectées par Centrale Lille Institut sont destinées à la gestion des candidatures et des admissions au présent concours.

En validant son inscription, le candidat autorise automatiquement :

- la transmission de ses données à l'ensemble des services impactés par l'organisation de ce concours ;
- l'utilisation de ses données par tout organisme dans le cadre d'obligations réglementaires.

Centrale Lille Institut s'engage à assurer la protection des données conformément à la loi dite « informatique et liberté » du 9 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, dans le respect de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment son articles 9 portant création du « Référentiel général de sécurité » (RGS).

Le candidat est informé qu'il peut exercer les droits prévus aux articles 39 et suivants de ladite loi de la façon suivante :

- droit d'accès ;
- droit de modification concernant les données relatives à sa personne ;
- droit d'opposition et d'effacement pour les candidats n'ayant pas validé leur dossier, en adressant un mél à l'adresse suivante : [dpd@centralelille.fr](mailto:dpd@centralelille.fr). En cas de difficulté, ils peuvent adresser ensuite une demande à : [cabinet-directeur@centralelille.fr](mailto:cabinet-directeur@centralelille.fr) et en dernier lieu à la CNIL - 7 place de Fontenoy - 75007 PARIS.

Les données à caractère personnel des candidats ayant validé leur dossier sont conservées cinq années à compter de la fin du concours en cas de contrôles par les écoles que toutes les conditions réglementaires sont remplies avant délivrance du diplôme.

**Article 16 : Recours à la visioconférence pour l'épreuve orale**

Le recours à la visioconférence pour l'épreuve orale est possible pour les candidats dont le domicile est situé en dehors de la France métropolitaine ou lorsque les conditions sanitaires ne permettent pas aux candidats de se déplacer sur le lieu du concours. Un test préalable est alors requis pour s'assurer que le système de visioconférence choisi permet le déroulement de l'entretien dans de bonnes conditions de visualisation et d'audition du candidat.

Les candidats concernés par cette modalité en seront informés par l'ITEEM.